



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil dix-sept** le **22 juin**, les membres du comité du Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon, légalement convoqués, se sont réunis à Janzé, sous la Présidence de Monsieur DEMY Jean-Pierre, Président.

Date de la convocation : 6 juin 2017
Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 18

Membres présents prenant part au vote : Madame FONTAINE Sylvie (Bourg des Comptes) - Monsieur DUTERTRE Alfred (Coesmes) - Monsieur SOULAS Raymond (Eancé) - Monsieur FILATRE Félicien (Ercé en Lamée) - Monsieur BOULET Yves (Forges la Forêt) - Monsieur DEROCHE Bernard (La Bosse de Bretagne) - Monsieur LASSALLE Thierry (Lalleu) - Monsieur MENARD Gilbert (Le Sel de Bretagne) - Monsieur BOUCAUD Albert (Le Theil de Bretagne) - Madame LACHERON Françoise (Martigné Ferchaud) - Monsieur GUINARD Pierre (Pancé) - Monsieur DEMY Jean Pierre (Pléchatel) - Monsieur POULAIN Jean-Manuel (Retiers) - Monsieur PILARD Gilbert (Sainte Colombe) - Monsieur PHELIPPE Joseph (Saulnières) - Monsieur GUINEL Roland (Thourie) - Monsieur COTTREL Eric (Villepot)

Absents excusés :

Madame Annie MOUTEL (Tresboeuf) donne pouvoir à Monsieur DEMY Jean Pierre (Pléchatel)

Absents : Monsieur RENAULT Christian (Bain de Bretagne) - Monsieur THOMAS Eric (Chelun) - Monsieur BOISSEAU Gilbert (Congrier) - Madame GAUDIN Béatrice (Fercé) - Madame CEZE Isabelle (Janzé) - Monsieur BRILLET Louis (La Couyère) - Madame MARGUIN Edith (Noyal sur Brutz) - Monsieur BALAIS Cyril (Pancé) - Monsieur BRULE Olivier (Poligné) - Monsieur FERRE Guy (Rannée) - Monsieur METAYER Didier (Rougé) - Monsieur JUGUIN David (Ruffigné) - Madame BARBE Béatrice (Senonnes) - Monsieur LEPAROUX Dominique (Soulvache) - Monsieur RENAUD Gérard (Teillay)

Validation du programme d'actions et du plan de financement prévisionnels du Contrat Régional du Bassin Versant de la Vilaine 2017-2019 sur le territoire du bassin du Semnon

N° 2017 – 006

Le projet de Contrat Régional du Bassin Versant de la Vilaine 2017-2019 sur le territoire du bassin du Semnon est présenté aux membres du comité syndical.

M. le Président rappelle qu'afin de pouvoir bénéficier auprès de la Région Pays de la Loire des subventions relatives aux actions du Contrat programmées sur la période 2017-2019, il y a lieu d'approuver en comité syndical le programme d'actions sur les 3 années du Contrat et son plan de financement prévisionnel présentés lors de cette séance.

M. le Président rappelle également que les actions programmées dans ce contrat :

- découlent des recommandations issues de l'évaluation du précédent Contrat Territorial de Bassin Versant du Semnon 2010-2014 réalisée en 2014, des propositions d'actions faites par les commissions agricoles et zones non agricoles du Syndicat et des conclusions de l'étude préalable à la restauration des milieux aquatiques réalisée en 2015 ;
- ont été établies dans le but de répondre à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et son **objectif d'atteinte du bon état écologique.**

Le tableau suivant présente l'ensemble des actions inscrites dans le Contrat Régional du Bassin Versant de la Vilaine 2017-2019 sur le territoire du bassin du Semnon et le plan de financement prévisionnel associé :

Actions en Pays de la Loire 2017-2019	Opération	Coût en PDL (en € TTC)	Sub. AELB	Sub. Région PDL	Autofin. SIBS
Actions en faveur des collectivités	Réalisation des 2 PDC (St Erblon – La Rouaudière)	12 000 €	7 200 € (60% du TTC)	2 400 € (24% du HT)	2 400 € (20% du TTC)
Communication et éducation à l'environnement	- Communication - Sensibilisation des scolaires - Sensibilisation du grand public	16 500 €	9 900 € (60% du TTC)	3 300 € (24% du HT)	3 300 € (20% du TTC)
Inventaire ZH	8 inventaires ZH	80 000 €	48 000 € (60% du TTC)	16 000 € (24% du HT)	16 000 € (20% du TTC)
Volet milieux aquatiques	- Restaurer la morphologie des CE - Restaurer la continuité écologique - Supprimer les altérations ponctuelles	237 600 €	142 560 € (60% du TTC)	47 520 € (24% du HT)	47 520 € (20% du TTC)
TOTAL		346 100 €	207 660 € (60% du TTC)	69 220 € (24% du HT)	69 220 € (20% du TTC)

M. le Président précise que ce programme d'actions et son plan de financement prévisionnel ont déjà été présentés et validés en comité de pilotage annuel du Syndicat le 1^{er} décembre 2015 et en comité syndical du 7 décembre 2015 lors de la validation du Contrat Territorial de Bassin Versant du Semnon 2016-2020.

Le montant prévisionnel total du futur Contrat Régional du Bassin Versant de la Vilaine 2017-2019 sur le territoire du bassin du Semnon a été estimé à **346 100 € TTC** dont :

- 207 660 € financés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- 69 220 € financés par la Région Pays de la Loire,
- 69 220 € autofinancés par le Syndicat du Semnon.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

1 – **de valider** le programme d'actions prévisionnel du Contrat Régional du Bassin Versant de la Vilaine 2017-2019 sur le territoire du bassin du Semnon ;

2 – **d'adopter** le financement prévisionnel du Contrat Régional du Bassin Versant de la Vilaine 2017-2019 sur le territoire du bassin du Semnon se décomposant comme suit :

	Taux	Montant prévisionnel
Agence de l'Eau Loire Bretagne	60% du TTC	207 660 €
Région Pays de la Loire	24% du HT	69 220 €
Syndicat du Bassin du Semnon	20% du TTC	69 220 €
TOTAL	100%	346 100 € TTC

3 – **de donner tout pouvoir** à M. le Président pour signer toutes pièces se rapportant à ce projet (demandes de subventions, marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux...).

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

N° 2017 – 007

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Monsieur le Président rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique d'Etat soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et après avis du CTP dans sa séance du 15 mai 2017, Monsieur le Président propose d'attribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités suivantes :

➤ **Prime de service et de rendement (PSR)**

Références : Décret 2009-1558 du 15 décembre 2009; arrêté du 15 décembre 2009

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Ingénieur territorial	Ingénieur (jusqu'au 6 ^{ème} échelon)	Taux annuel de base de 1 659 € avec un montant maximum de 3 318 €	0	2

Montant maximum individuel : coefficient 2

➤ **Indemnité spécifique de service (ISS)**

Références : Décret 2003-799 du 25 août 2003; arrêtés du 29 novembre 2006 et 31 mars 2011

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Ingénieur territorial	Ingénieur (jusqu'au 6 ^{ème} échelon)	10 133,20 € avec un coefficient maximum individuel de 1,15	0	1,15

➤ Dispositions générales

Agents non titulaires :

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Président fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit (maladie, maternité, grève, etc...).

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- adopte la proposition du Président,
- dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017,
- décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2017,
- précise que ces primes et indemnités seront octroyées par arrêtés individuels,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A :
ANIMATEUR AGRICOLE

N° 2017 – 008

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Le contrat de travail de l'animatrice agricole du Syndicat arrivant à terme le 7 février 2018, la question de son renouvellement doit être posée. Toutefois, la durée de ce type de contrat, emploi d'un agent contractuel sur un emploi permanent de niveau catégorie A, ne peut excéder six ans. S'il est renouvelé, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cependant, une procédure doit être suivie au préalable. Une délibération de création d'un emploi permanent de catégorie A sans mention de durée doit être prise par le Comité syndical. Parallèlement, une déclaration de vacance de poste doit être faite auprès du centre de gestion, un mois minimum avant la date d'effet du poste. Si aucun fonctionnaire territorial ne pose sa candidature ou n'a l'expérience et les capacités requises pour le poste, alors l'animatrice agricole du syndicat pourra être recrutée sur ce poste sur un contrat à durée indéterminée. Son contrat de travail sera ensuite modifié dans ce sens.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A compte tenu des actions engagées ou à mettre en place pour reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'animateur agricole (niveau ingénieur territorial, catégorie A) à temps complet est nécessaire pour l'exercice des fonctions suivantes :

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du volet « Actions agricoles » :

- D'assurer le suivi administratif et financier des actions propres au volet « Actions agricoles » (marchés, subventions, ...) ;
- D'assurer l'animation de la commission professionnelle agricole et des groupes de travail spécifiques ;
- D'assurer la réalisation de l'ensemble des actions agricoles programmées : promotion et incitation à la contractualisation de MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) ou de CEI (Contrat d'Engagement Individuel), réalisation des pré-diagnostic préalable à la contractualisation de MAEC ou de CEI, organisation de conférences, visites, portes-ouvertes, formations, ... pour accompagner les agriculteurs à évoluer dans leurs pratiques ;
- D'assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des actions portées par les maîtrises d'ouvrages agricoles associées ;
- De réaliser un bilan annuel des actions mises en œuvre.

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des actions transversales du contrat territorial de bassin versant :

- De suivre et d'interpréter les indicateurs d'évolution de la qualité physico-chimique de l'eau ;
- D'assurer le volet « communication » en lien avec les actions propres au volet « Actions agricoles » : rédaction d'articles, de flashs techniques, de lettres agricoles,... organisation de réunions d'information et participation à des événements ;
- De suivre et mettre à jour le site internet du Syndicat en lien avec le volet « milieux aquatiques » ;
- D'animer conjointement avec l'équipe du Syndicat le Comité de pilotage annuel et les instances délibérantes (Comité syndical, bureau).

Cet emploi sera créé à compter du 8 février 2018.

Cet agent devra justifier d'un diplôme niveau Bac +5 et d'une expérience professionnelle dans le domaine agricole et de l'environnement (compétences techniques et réglementaires) / dans le domaine de la qualité physico-chimique de l'eau en milieu naturel, de l'animation/concertation/communication.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière technique en référence au grade d'ingénieur territorial.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- décide d'adopter la proposition du Président ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 ;
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 février 2018 ;
- dit que l'agent recruté percevra une rémunération mensuelle en référence au grade d'ingénieur territorial, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par arrêté par la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTION DES CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX SUR LA ZONE HUMIDE DE PANCE

N° 2017 – 009

Le Président rappelle que conformément au programme de travaux de restauration des milieux aquatiques validé en comité syndical du 6 décembre 2016, il était prévu de restaurer une parcelle en zone humide appartenant à la commune de Pancé : abattage des peupliers et rognage des souches, création de mares, restauration du bocage.

Le Président rappelle également que lors du 1^{er} contrat de bassin versant, des travaux de restauration de la morphologie du cours d'eau (Le Maigé, qui traverse cette parcelle), ainsi que des travaux d'aménagement d'un passage busé ont déjà été réalisés par le Syndicat du Semnon.

Le Président informe qu'en 2016, le Syndicat a trouvé une entreprise disposée à venir abattre et rogner les peupliers et a fait établir les devis correspondants. Or, au moment de la validation de la convention relative aux travaux prévus (abattage et rognage des peupliers) en conseil municipal de la commune de Pancé, les élus de la commune ont voté « contre » sous prétexte que l'offre proposée par l'entreprise pour la valorisation des peupliers était insuffisante et ont décidé que la commune prendrait à sa charge l'abattage et que les travaux complémentaires prévus (rognage, ...) resteraient à la charge du Syndicat du Semnon. Dans cette hypothèse, la commune de Pancé récupérerait ainsi les recettes liées à l'abattage des peupliers et le Syndicat s'acquitterait des dépenses liées au rognage des souches de peupliers.

Le Président propose que, dans ces conditions, les travaux prévus initialement sur cette parcelle ne soient pas réalisés à moins que, la commune, lors de son prochain conseil municipal prévu le 11 juillet 2017, change d'avis et :

- soit fasse abattre et rogner à ses frais les peupliers et dans ce cas, le Syndicat du Semnon terminerait les travaux complémentaires comme prévu (création de mares, ...) ;
- soit fasse réaliser l'ensemble des travaux prévus initialement par le Syndicat du Semnon sans récupérer les recettes liées à l'abattage des peupliers.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

17 Pour, 1 abstention

- **d'adopter** la proposition du Président.

Pour extrait conforme,
Le Président

DEMY Jean-Pierre

